

DROIT SOCIAL

LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA COHÉSION SOCIALE

Jean-Emmanuel RAY : <i>Avant-propos – La loi du 18 janvier 2005 : continuité et contournements</i>	359
Xavier PRÉTOT : <i>De la liberté d'entreprendre au droit à un emploi, ou les bases constitutionnelles du droit de licenciement</i>	371
Bernard TEYSSIÉ : <i>À propos d'une négociation triennale : commentaire de l'article L. 320-2 du Code du travail</i>	377
Christophe RADÉ : <i>Feu la jurisprudence Framatome et Majorette (à propos de l'article 73 de la loi du 18 janvier 2005)</i>	386
Maurice COHEN : <i>Le fonctionnement du comité d'entreprise et les licenciements économiques après la loi du 18 janvier 2005</i> ...	394
Paul-Henri ANTONMATTÉI : <i>Accord de méthode, génération 2005 : la « positive attitude »</i>	399
Gérard COUTURIER : <i>L'impossibilité de réintégrer – Sur l'article 77-V de la loi du 18 janvier 2005</i>	403
Paul-Henri ANTONMATTÉI : <i>Temps de trajet : il ne manquait plus qu'une intervention législative !</i>	410
Claude ROY-LOUSTAUNAU : <i>Deux nouveaux venus contestables : le contrat de mission à l'exportation et le contrat d'avenir</i>	414
Jean-Yves KERBOURC'H : <i>L'apprentissage face à de nouveaux défis</i>	427
Jean-Yves VERKINDT : <i>Le contrat d'accompagnement dans l'emploi</i>	440
Christophe WILLMANN : <i>Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et aides à l'emploi</i>	445
Yves ROUSSEAU : <i>Du monopole public du placement à un nouveau service public de l'emploi</i>	456
<i>Actualité jurisprudentielle</i>	466

NUMÉRO SPÉCIAL

N° 4 — AVRIL 2005